

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



WP7-501 COMP.A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : WP7-501 COMP.A
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@tec7.be
*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P321 Traitement spécifique (voir l'information sur cette étiquette).
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Date d'établissement:

Numéro de la révision:

Numéro BIG: 66112

1 / 10

878-16433-035-fr-FR

WP7-501 COMP.A

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1 266-043-4	1%<C≤3%	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335		Constituant	
sulfate de calcium	7778-18-9 231-900-3	C>1%		(2)	Constituant	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	C<1 %	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3 266-046-0	C>1%		(2)	Constituant	
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	C>1%		(2)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5 °C - 30 °C. Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, bases (fortes), acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Poussière de silice cristalline alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m ³ (2)
--	---	---------------------------

(2): Fraction alvéolaire

Belgique

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

Calcium (sulfate de) (anhydrate, hemihydrate, dihydrate, gypse)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³
Ciment portland (poussières alvéolaires) (sans fibres d'amiante et	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

Pays-Bas

Respirabel kristallijn silicastof - kwarts	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.03 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.075 mg/m ³

France

Calcium (sulfate de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
Silices cristallines : cristobalite, quartz, tridymite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.1 mg/m ³
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³

Allemagne

Calciumsulfat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	6 mg/m ³
---------------	--	---------------------

Autriche

Calciumsulfat	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³
Portlandzement (Staub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³
Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³

UK

Portland cement inhalable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Portland cement respirable dust	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Silica, respirable crystalline (respirable fraction)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m ³
Titanium dioxide respirable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Titanium dioxide total inhalable	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Calcium sulfate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³ (I)
Portland cement	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³ (R,E)
Silica, crystalline - α -quartz and cristobalite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.025 mg/m ³ (R)
Synthetic vitreous fibers: Continuous filam glass fibers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 fibres/cm ³ (F)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m ³ (I)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m ³ (R)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³ (R)

(I): Inhalable fraction

R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

(R): Respirable fraction

(F): Respirable fibers: length > 5 μ m; aspect ratio \geq 3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification (4-mm objective), using phase-contrast illumination

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Portland Cement (Total Dust)	OSHA	ID 207

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P2.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc nitrile	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements étanches aux poussières (EN 13982).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide
	Poudre
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Gris clair
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (matière solide)
Viscosité cinématique	Sans objet (matière solide)
Point de fusion	> 1000 °C
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; dispersable
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
pH	12 - 13 ; suspension aqueuse ; 20 °C

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Bases (fortes), acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Sur la base de l'expérience pratique, la classification de ce mélange est plus sévère que celle fondée sur la méthode de calcul
ciment Portland, produits chimiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

WP7-501 COMP.A

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

WP7-501 COMP.A

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

WP7-501 COMP.A

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WP7-501 COMP.A

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

WP7-501 COMP.A

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

ciment Portland, produits chimiques

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	
0 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

ciment Portland, produits chimiques

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Aluminium	200 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Fer	200 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

sulfate de calcium

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sulfates	250 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Législation nationale Belgique

WP7-501 COMP.A

Aucun renseignement disponible

quartz (SiO₂)

Classification supplémentaire	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires); C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

Législation nationale Pays-Bas

WP7-501 COMP.A

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

WP7-501 COMP.A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WP7-501 COMP.A

Lagerklasse (TRGS510)	13: Nicht brennbare Feststoffe, die keiner der vorgenannten LGK zuzuordnen sind
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
ciment Portland, produits chimiques	
TA-Luft	5.2.1

Législation nationale Autriche

WP7-501 COMP.A

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

WP7-501 COMP.A

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

WP7-501 COMP.A

Aucun renseignement disponible

ciment Portland, produits chimiques

TLV - Carcinogen	Portland cement; A4
------------------	---------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas

Date d'établissement:

WP7-501 COMP.A

responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: